



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

Le jeudi 25 juin 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL,	Bastien REDDING,	Marine CARPENTIER,	Franck GUILLEMIN,
Adélaïde HAMITI,	Mohamed BOUROUIS,	Anissa BOUGEANT,	Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT,	Marie-Claire LETY,	Marylène DELAPLACE,	Diénabou KOUYATE,
Giraud PAYET,	Stéphane LARTIGUE,	Gérald BOUTEILLÉ,	Isabelle MOSER,
Housman BATHILY,	Nassira BENOUARI,	Cyril JOLY,	Landry PERQUIS,
Mustafa HECIMOVIC,	Samir AMAOUCHE,	Irina CARMINE,	Uriell MARQUEZ,
Jennifer EL OUARDANI,	Jennifer SKIBINE,	Thibault PETIT,	Manuela MELO,
Fabrice MESNAGE			

Excusés ayant donné pouvoir :

Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL,
Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE,
Régis PEDANOU donne procuration à Fabrice MESNAGE,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Toufik LAADJAL, Sophie VINCENT

Secrétaire :

Mohamed BOUROUIS

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT, a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, c'est-à-dire d'analyser précisément la charge financière transférée par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260625-DEL26_075-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

À chaque transfert de compétence, la CLECT doit être réunie et fixer le montant des charges transférées, qui impactera le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la commune.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants ;
- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour les communes de plus de 20 000 habitants.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et du délégué suppléant, auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D_2026_055 du 18 mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que cette dernière a instauré une Commission locale d'évaluation des charges transférées composée de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

désigner deux délégués
095-219504248-20260625-DEL26_075-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant, auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis au scrutin public, à l'unanimité.

Article 2 : Sont candidats pour être délégués titulaires, auprès Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis :

Monsieur Bastien REDDING
Madame Diénabou KOUYATE

Sont désignés comme délégués titulaires, auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis :

Monsieur Bastien REDDING
Madame Diénabou KOUYATE

Article 3 : Est candidat pour être délégué suppléant, auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis :

Monsieur Miloud GOUAL

Est désigné comme délégué suppléant, auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis :

Monsieur Miloud GOUAL

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU (pouvoir), Florence MARQUES (pouvoir)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 26 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260625-DEL26_075-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026